

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE LE 4 NOVEMBRE 2024 À LA SALLE GILLES-MOREAU, 200, CÔTE DE LA MER

Sont présentes : Silvie Côté, Christiane Pelletier et Véronique Béliveau.

Sont absent(e)s: Vincent More, Stéphane Fraser et Pascale Brouillette.

Tous formant quorum sous la présidence de Suzette de Rome, mairesse suppléante.

Également présent(e)s : Marie-Hélène Harvey, directrice générale / greffière-trésorière, et Benoit Rheault, coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par la mairesse suppléante, Suzette de Rome.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Christiane Pelletier Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-207

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procèsverbal, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-208

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4. INFORMATION DE LA MAIRIE

Suzette de Rome informe des sujets suivants :

- 9 novembre, de 10 h à midi : inauguration de la bibliothèque et visite des bureaux municipaux:
- Fermeture prochaine des sentiers de vélo de montagne : surveillez notre page facebook;
- Succès de la course du Portageur le 26 octobre dernier : bravo aux organisateurs dont Pascale Brouillette;
- Bravo pour l'organisation de la fête de l'Halloween tenue le 27 octobre au chalet des Sports.

5. INFORMATION DES CONSEILLER(ÈRE)S

Véronique Béliveau souligne la belle participation des résidents du quartier des Îles lors de la fête de l'Halloween : décorations des résidences du secteur, jeux de rôle (avec déguisement), accueil chaleureux, près de 50 participants.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE



6. CONSENTEMENT POUR BÉNÉFICIER D'UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉCOÉNERGÉTIQUE VISANT LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION D'ACTIFS MUNICIPAUX (PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360 DE LA FQM)

ATTENDU QUE les municipalités doivent s'investir dans l'amélioration de leurs actifs afin de réduire leurs émissions de GES et obtenir une meilleure efficacité énergétique;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en collaboration avec la Société de financement et d'accompagnement en performance énergétique (SOFIAC), a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 inc. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer au programme ÉcoEnergie 360;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-209

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage autorise la FQM à faire les démarches nécessaires auprès de la directrice générale de la municipalité, Marie-Hélène Harvey, et auprès des fournisseurs de services identifiés par celle-ci, afin d'obtenir :

- la transmission de l'ensemble des données d'évaluation foncière des actifs appartenant à la Municipalité ou à tout organisme municipal lié à la Municipalité et à leur utilisation:
- la transmission de données sur la consommation énergétique des installations et bâtiments municipaux.

7. ACCEPTATION DE TROIS DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ DU VOLET 3 « SIGNATURE INNOVATION - ÉNERGIES RENOUVELABLES » DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a présenté trois demandes d'aide financière au fonds région et ruralité (FRR) du volet 3 « Signature innovation - Énergies renouvelables » de la MRC de Rivière-du-Loup (réf. résolution #2024-08-153), soit pour les trois projets suivants :

- Mise en place de l'éclairage à base d'énergie solaire sur des terrains et parcs de la Municipalité;
- Acquisition d'un véhicule électrique municipal géré en mode partage avec la population;
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'utilisation d'énergies renouvelables en lien avec l'opération de la piscine municipale (ex. pour le chauffage de l'eau de sa piscine municipale).

ATTENDU QUE ces trois demandes ont été acceptées;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-210

QUE la Municipalité mandate la mairesse suppléante, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les trois protocoles d'entente concernant le financement de ces projets par le fonds région et ruralité (FRR) du volet 3 « Signature innovation - Énergies renouvelables » de la MRC de Rivière-du-Loup.

8. OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES ET EAUX USÉES DES INSTALLATIONS SANITAIRES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à deux entreprises de service pour la vidange et la disposition des boues et/ou eaux usées des installations sanitaires situées sur le territoire de Notre-Dame-du-Portage pour l'année 2025;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue, soit celle de l'entreprise Campor Environnement inc. (NEQ 1165668998);

ATTENDU QUE, dans la situation actuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré en vertu de l'article 11 de son *règlement relatif* à la gestion contractuelle;



EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-211

QUE la Municipalité accepte ladite offre de services de l'entreprise Campor Environnement inc. au prix unitaire de 298,00 \$ (plus taxes) pour une vidange complète (volume de 3,9 m³ et moins) en période estivale normale ; l'offre comprend aussi accessoirement d'autres tarifs selon la période et le volume; la dépense totale est estimée à environ 85 000 \$ (plus taxes) pour l'année 2025;

QUE la Municipalité mandate la mairesse suppléante, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat.

9. CORRECTION DE LA RÉSOLUTION POUR FIN DE PROJET - PHASE 1 DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU QUE, le 11 mars 2024, le conseil municipal a accepté la fin du projet de la phase 1 des sentiers de vélo de montagne (réf. résolution #2024-03-41);

ATTENDU QUE cette résolution a omis de tenir compte d'une retenue à payer à l'entreprise « Sentiers de l'Est inc. » en 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-212

QUE le conseil municipal accepte la fin de ce projet qui a coûté 335 834,85 \$ et détermine son financement de la façon suivante:

Année	Montant	Financement
2021	6 837,28 \$	Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de
		pratique d'activités de plein air (PAFSSPA), ministère de
		l'Éducation
2022	14 199,95 \$	(PAFSSPA)
2023	164 895,63 \$	(PAFSSPA)
2023	13 875,00 \$	Budget de fonctionnement (courant) 2023
2023	68 008,29 \$	Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du
		Québec (TECQ)
2023	10 000,00 \$	MRC de Rivière-du-Loup
2023	52 358,70 \$	Surplus non affecté
2024	5 660,00 \$	Surplus non affecté
Total:	335 834,85 \$	

QUE la présente résolution corrige et remplace la résolution #2024-03-41.

10. AUTORISATION POUR SIGNER UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution à *l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* dans le cadre du *Programme de développement économique du Québec / Programme pour la croissance du tourisme* (PDEQ/PCT), pour le projet nº 600072601 visant à bonifier l'offre de produits et d'expériences touristiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage avec le développement de sentiers de vélo de montagne et de lignes de sauts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 175 000 \$ avec *l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Christiane Pelletier

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-213

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage approuve le projet d'entente de contribution non remboursable M-30 avec *l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec* dans le cadre du PDEQ/PCT pour la réalisation du projet n° 600072601 visant à bonifier l'offre de produits et d'expériences touristiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage avec le développement de sentiers de vélo de montagne et de lignes de sauts;



QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, et la mairesse suppléante, Suzette de Rome, soient autorisées à signer cet accord.

11. ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET PROTECTION CÔTIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public afin de faire réaliser, par des professionnels, une étude d'impacts sur l'environnement dans le cadre du projet de protection côtière (réf. appel d'offres n° 20011821, projet n° 532120802301, publié le 11 septembre 2024 sur le SEAO);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission conforme et attendu que celle-ci accusait un écart de prix important avec l'estimation préalable des coûts effectuée par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenté de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, conformément aux dispositions de l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, mais attendu que cette démarche n'a pas donné la conclusion escomptée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-214

QUE le conseil municipal ne retienne pas l'offre soumise et annule ledit appel d'offres public.

12. ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX ET DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE le projet de réaménagement des bureaux municipaux et de construction de la bibliothèque sont complétés ou devrait l'être prochainement (réf. contrat octroyé, résolution #2023-09-177);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Christiane Pelletier Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-215

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 70 000 \$ (plus taxes) et ce, conditionnellement à ce que l'architecte au dossier recommande ce paiement et que la Municipalité reçoive les quittances requises des fournisseurs;

QUE cette dépense soit financée conformément au règlement d'emprunt n° 2023-08-442.

13. REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) et attendu qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage entérine et confirme la réalisation des travaux de réfection du bureau municipal visés par la reddition de comptes finale au montant de 100 298 \$ dans le cadre du programme PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

2024-11-216

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage mandate la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, afin que celle-ci envoie tous les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation via la prestation électronique de service (PÉS) du programme PRABAM, accessible au *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales* (PGAMR), afin de recevoir l'aide financière de 100 298 \$.

14. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité est officiellement déposée aux membres du conseil, conformément au *Code municipal du* Québec (RLRQ, c. C-27.1, art. 1022);

ATTENDU QU'en date du 1^{er} novembre 2024, le solde de taxes à recouvrer est de 27 238,75 \$ portant intérêt de 4 800,49 \$, et que sur ce montant, 8 personnes doivent plus de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Christiane Pelletier Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-217

QUE le conseil municipal approuve cette liste et mandate Nadine Caron, greffièretrésorière adjointe, à faire le nécessaire pour recouvrer la somme des taxes en arrérages indiquée sur cette liste.

15. ADOPTION D'UNE DIRECTIVE ET D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES CONFORMÉMENT À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) édicte un devoir d'exemplarité pour les municipalités, exigeant notamment qu'elles utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable aux municipalités quant à l'utilisation du français;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage doit, conformément aux dispositions de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, adopter une directive dictant les règles de conduites applicables en matière linguistique au sein de son organisation et les exceptions admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-218

QUE le conseil municipal :

- 1) adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage »;
- 2) adopte la « Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française, Municipalité de Notre-Dame-du-Portage »;
- 3) indique que les deux documents adoptés aux points 1 et 2 sont conservés au dossier « #103-122 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » de la Municipalité:
- 4) souligne que ladite directive remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;
- 5) précise que ladite directive sera transmise au ministre de la Langue française, publiée sur le site Internet de la Municipalité, diffusée au personnel de la Municipalité et révisée au moins tous les cinq ans.

16. CONSULTATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PLAN TRIENNAL 2025-2028 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE



ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage a pris connaissance du plan triennal du centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec celui-ci puisque les prévisions du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur semblent réalistes;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Véronique Béliveau Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-219

QUE le conseil municipal se dise en accord avec le Plan triennal 2025-2028 du Centre de services scolaires et mandate Marie-Hélène Harvey, directrice générale, à signer le rapport de consultation en ce sens.

17. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉ.E.S DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} janvier 2025, la Municipalité souhaite encadrer le traitement et les conditions de travail de ses employés à l'aide d'une politique et des contrats de travail adoptés par résolution du conseil municipal (au lieu de le faire par un règlement);

EN CONSÉQUENCE,

Christiane Pelletier, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement abrogeant le *Règlement 2020-10-411 sur le traitement et les conditions de travail des employé.e.s de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage*. À cette fin, Christiane Pelletier dépose le projet de règlement n° 2024-05-452.

18. MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL DU COORDONNATEUR AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ASSISTANT-GREFFIER

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail du coordonnateur aménagement et urbanisme / assistant-greffier notamment quant au nombre d'heures de la semaine régulière de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Véronique Béliveau Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-220

QUE le conseil municipal autorise la mairesse suppléante, Suzette de Rome, et la directrice générale, Marie-Hélène Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un addenda au contrat de travail dudit employé. La modification sera effective rétroactivement à partir de la semaine de travail débutant le 20 octobre 2024.

19. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR 2025

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-221

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances suivantes pour l'année 2025 :

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025				
Salle Gilles-Moreau, 200 côte de la Mer				
Lundi le 13 janvier à 19 h 30	Lundi 7 juillet à 19 h 30			
Lundi le 3 février à 19 h 30	Lundi 11 août à 19 h 30			
Lundi le 10 mars à 19 h 30	Lundi 8 septembre à 19 h 30			
Lundi 7 avril à 19 h 30	Jeudi 2 octobre à 19 h 30			
Lundi le 5 mai à 19 h 30	Lundi 10 novembre à 19 h 30			
Lundi le 2 juin à 19 h 30	Lundi 1 ^{er} décembre à 19 h 30			
Lundi 15 décembre à 19 h 30, séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2026				



20. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2025

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit se réunir régulièrement pour analyser les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Christiane Pelletier Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-222

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances du CCU pour l'année 2025 :

SÉANCES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 2025 *				
Lundi le 20 janvier	Mardi le 20 mai	Lundi 22 septembre		
Lundi le 17 février	Mercredi le 25 juin	Lundi 27 octobre		
Lundi le 24 mars	Lundi 28 juillet	Lundi 17 novembre		
Mardi 22 avril	Lundi 25 août			

^{*} Les séances débuteront à 19 h et auront lieu dans la salle de conférence de la bibliothèque. Selon les besoins et circonstances, la date, l'heure, l'endroit de la réunion et la manière dont elle sera tenue (en présentiel ou non) pourront différer.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21. PIIA : 426 ROUTE DU FLEUVE (RÉNOVATION DU CHALET ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS)

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur un projet visant à rénover l'extérieur du chalet du 426 route du Fleuve et à effectuer quelques aménagements extérieurs sur le terrain ; le projet est soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le projet comprendrait les éléments suivants :

- Installation d'une thermopompe murale dans le bas du mur latéral est, laquelle serait dissimulée par quelques arbustes de cèdres;
- Remplacer les 4 fenêtres en bois, des deux murs en façade, par 4 nouvelles fenêtres d'apparence et de style semblables en PVC blanc;
- Remplacer la fenêtre en bois, du mur latéral ouest, par une fenêtre identique aux autres nouvelles fenêtres ; ajouter une fenêtre identique à la gauche de cette fenêtre;
- Remplacer la fenêtre en bois, du mur latéral est, par une fenêtre identique aux autres nouvelles fenêtres ;
- Remplacer les deux fenêtres coulissantes (en PVC) présentes sur un des murs arrière par une fenêtre identique aux autres nouvelles fenêtres;
- Ajouter une fenêtre (identique aux autres nouvelles fenêtres) sur un des murs arrière (actuellement, ce mur ne possède pas de fenêtre);
- Restaurer et conserver les chambranles (moulures) en bois autour de l'ensemble des ouvertures (portes et fenêtres) ; ces chambranles seront semblables à celles présentes (couleur, largeur, style, fini) et seront complétées par de nouvelles tablettes et départs de fenêtre (en bois et de même couleur) ;
- Restaurer et conserver les volets verts (en bois) autour des fenêtres;
- Remplacer la porte (en bois) en façade par une portes en acier de couleur blanche avec des faux-barrotins créant l'apparence de huit carrelages ;
- Ajouter une porte semblable (à celle en façade) à l'arrière du chalet (côté ouest) à la place de la porte actuelle [modification du projet initial];
- Remplacer le parement extérieur contemporain, présent sur une partie à l'arrière du chalet, par des planches de bois de couleur et dimensions semblables au reste du chalet; le parement sera prolongé sur une partie du mur arrière en béton;
- Ajouter un escalier en bois, avec cailloux, près de l'extrémité ouest de la galerie pour accéder de manière sécuritaire à la rue ; une main courante et un garde-corps en bois, semblables à ceux de la galerie (couleurs et style), complèteraient l'escalier ;
- Adoucir et égaliser la pente du terrain (face à la route) à l'ouest du chalet et revégétaliser celle-ci; conserver toutefois une pente négative de 2%, dans l'emprise de la route le long de l'asphalte, pour éloigner l'eau de la chaussée et permettre son écoulement jusqu'à la grille pluviale;

ATTENDU QUE l'installation des nouvelles portes et fenêtres vise à améliorer l'isolation du chalet et à le rendre habitable sur une plus longue période ;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.1) vise notamment les objectifs suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

- Favoriser les interventions qui assurent l'intégrité ou le retour aux caractéristiques stylistiques propres à chaque bâtiment existant, en respectant les familles stylistiques répertoriées du village;
- S'assurer que l'intervention s'harmonise à l'ensemble du cadre bâti spécifique au village;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.2.2) édicte notamment les critères suivants pour la rénovation d'un bâtiment :

- Les matériaux utilisés sont les mêmes que les matériaux d'origine ou, à défaut, s'y approchent en apparence et en qualité (critère 3);
- Les ouvertures (portes et fenêtres) respectent le style, la grandeur, les proportions et la disposition des fenêtres propres au style du bâtiment (critère 5);
- Les couleurs utilisées sont sobres et s'harmonisent aux couleurs du secteur (critère 6);

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.6.1) vise notamment les objectifs suivants pour l'aménagement des espaces libres: 1) favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux et 2) favoriser la conservation du couvert végétal;

ATTENDU QUE le règlement sur les PIIA (article 3.6.2) édicte notamment les critères suivants pour l'aménagement des espaces libres:

- La cour avant est aménagée d'une façon attrayante et marquée par la sobriété (critère 1);
- L'aménagement paysager dans la cour avant offre une certaine qualité paysagère aux différents utilisateurs de l'espace public, en évitant la monotonie et favorisant le maintien de certaines percées visuelles (critère 6);

ATTENDU le contexte particulier et unique de ce chalet :

- Le chalet possèderait une valeur patrimoniale selon une fiche d'inventaire réalisée en 2022 (Bergeron Gagnon inc.) et selon une évaluation réalisée par la firme STGM architecture inc. (août 2022) ;
- La Municipalité a refusé en 2022 la démolition du bâtiment bien que le bâtiment avait des problématiques structurales et d'isolation significatives;
- La firme STGM architecture inc. (août 2022), mandatée par la Municipalité, a souligné qu'exiger la réhabilitation de ce bâtiment en chalet semble hors de portée considérant la valeur qu'il représente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver ce PIIA à la condition que la porte arrière soit remplacée par une porte semblable à celle en façade et attendu que les demandeurs ont modifié leur projet en ce sens:

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-223 QUE le conseil municipal approuve ce PIIA tel que modifié.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. ACTIVITÉS À VENIR

Silvie Côté informe de l'activité suivante à venir :

• 7 décembre 20h : concert de Noël à l'église par le groupe Gramo-Fun, coût du billet 15\$. Activité présentée par l'organisme *Patrimoine et culture du Portage*.

VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE

23. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES PLANS ET DEVIS DE CONDUITES PLUVIALES PRÈS DU CHALET DES SPORTS

ATTENDU QU'à la suite d'une inspection par caméra, des problèmes importants ont été constatés dans la conduite pluviale située le long de la côte de la Mer près du stationnement du chalet des Sports;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnelles en ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la confection des plans et devis de conduites pluviales et la surveillance des travaux à venir près du chalet des Sports;

EN CONSÉQUENCE,



Sur proposition de Christiane Pelletier

Appuyée par Silvie Côté

Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-224

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la FQM pour lesdits services professionnels et ce, pour un montant de l'ordre de 16 200 \$ (plus taxes); à cette fin, le conseil mandate Keven Desjardins, directeur des travaux publics, pour donner suite à la présente résolution.

DONS, PARTICIPATIONS ET COMMUNICATIONS

24. LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra prochainement sous le thème « *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement* »;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-225

QUE le conseil municipal proclame la Grande semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024. Une levée du drapeau sera effectuée par la Municipalité le 18 novembre pour souligner la cause.

25. DON AU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de commandite en retour d'une publicité dans l'album des finissant(e)s du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-226

QUE le conseil municipal fasse un don de 75 \$ au Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup.

26. DON À LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE/ ÎLES-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la Ressource d'aide aux personnes handicapées Bas Saint-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la Madeleine est un organisme à but non lucratif voué à l'intégration sociale des personnes vivant avec un handicap dans toutes les sphères de l'activité humaine;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Christiane Pelletier Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-227 QUE le conseil municipal fasse un don de 100 \$ à cet organisme.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

27. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE L'EXERCISE FINANCIER COURANT

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs de l'exercice financier courant requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

De plus, la greffière-trésorière dépose le rapport d'investissement et le rapport de fonctionnement de l'exercice financier courant comprenant le mois d'octobre 2024.

28. LISTE DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - OCTOBRE 2024



ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois octobre 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Silvie Côté Appuyée par Véronique Béliveau Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-228

QUE toutes les autorisations de dépenses et de déboursés effectués par délégation soient approuvées pour un montant de 415 090,24 \$.

29. CORRECTION DU MONTANT DES DÉBOURSÉS APPROUVÉS PAR LE CONSEIL OU EFFECTUÉS PAR DÉLÉGATIONS - JUILLET 2024

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant total des déboursés de juillet 2024 approuvés par le conseil municipal ou effectués par délégations (il y manquait les salaires et quelques factures);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois juillet 2024, puis qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de Véronique Béliveau Appuyée par Silvie Côté Et résolu à l'unanimité des membres présents,

2024-11-229

QUE la présente résolution corrige la résolution #2024-08-164 en remplaçant le montant (erroné) de 260 791,35 \$ par le montant 395 932,92 \$;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à modifier le procès-verbal de la séance du 5 août 2024 en corrigeant et en annotant la résolution #2024-08-164 conformément à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE LA SÉANCE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont discutés :

- Financement de l'étude d'impacts sur la protection côtière ;
- Remplacement de la conduite fluviale, le long de la côte de la Mer, face au stationnement du chalet des Sports ;
- Programme écoénergie 360 :
- Projet de rénovation du bâtiment de la piscine municipale;
- Localisation projetée des lampadaires alimentés à l'énergie solaire;
- Utilisation du stationnement municipal (à l'ouest de l'école de l'Anse) par des véhicules récréatifs; problématique des feux à cet endroit;
- Feu de camp sur les berges du fleuve;
- Gestion des résidus de l'usine de biométhanisation;
- Facturation des services d'inspection de la MRC dans le contexte actuel;
- Règlements d'urbanisme des municipalités.

31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Silvie Côté, la séance est levée à 20h33.					
Suzette de Rome Mairesse suppléante	Marie-Hélène Harvey Directrice générale / greffière-trésorière				

Je, Suzette de Rome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cuzatto do Domo, mairagos cumplágato

Suzette de Rome, mairesse suppléante